

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD22

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 11

Substituer aux alinéas 16 et 17 les quatre alinéas suivants :

« 8° L'article L. 557-28 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, après le mot : « spécifiques », sont insérés les mots : « et de leurs conditions d'utilisation » ;

« *b*) L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Certaines de ces opérations sont réalisées par des organismes mentionnés à l'article L. 557-31. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.